

Décision n°2016/P/38 du 28 octobre 2016

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu les observations formulées par la Médiatrice du cinéma dans son avis du 18 octobre 2016 à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par l'entente de programmation XANTHIE FILMS pour la période allant de 2016 à 2018 ;

Vu la demande d'homologation des engagements de programmation reçue le 4 août 2016 et complétée en date du 26 octobre 2015 par l'entente de programmation nationale XANTHIE FILMS;

Vu la demande de renouvellement d'agrément transmis le 4 août 2016 par l'entente de programmation nationale XANTHIE FILMS et la demande d'homologation des engagements de programmation qui lui est jointe ;

Considérant que l'accord sur les engagements de programmation signé le 13 mai 2016 à Cannes a fixé un nouveau cadre général applicable aux engagements de programmation ; que le nouveau cadre des engagements de programmation issu de cet accord vise à améliorer la diffusion des films en salles de spectacles cinématographiques, permettant de veiller à la diffusion d'une diversité d'œuvres cinématographiques et d'en améliorer globalement les conditions d'expositions en salles ; que l'entente de programmation XANTHIE FILMS a souscrit des engagements qui correspondent aux différents points soulevés dans cet accord qui s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article R. 212-31 du code du cinéma et de l'image animée susvisé ;

Considérant que l'entente de programmation XANTHIE FILMS répond aux conditions prévues aux articles R. 212-17 à R. 212-21 du code du cinéma et de l'image animée en ce qui concerne sa structure, sa composition, son organisation et son fonctionnement ;

Considérant que l'entente de programmation XANTHIE FILMS, est tenue, au titre du 1° de l'article R. 212-30 du code susvisé, de souscrire des engagements de programmation;

Considérant les propositions d'engagements de programmation émises par l'entente XANTHIE FILMS et retranscrites en annexe de la présente décision ;

Considérant que l'entente de programmation XANTHIE FILMS programme 8 établissements regroupant 26 écrans dont aucun établissement n'est de type « multiplexe » ; qu'elle dispose d'un seul « mono-écran » à Paris 6ème, 6 établissements de 2 à 4 écrans à Chambéry, Paris 10ème et Lyon, ainsi qu'un établissement de 6 écrans à Nîmes ; que XANTHIE FILMS représente 0,3% des entrées au niveau national en 2015 compte tenu de ses établissements actifs sur cette période;

Considérant que 75 % des établissements du groupement relève de la petite exploitation ; que l'ensemble de ses établissements sont implantés dans des communes dont la population est supérieur à 50 000 habitants ; que par ailleurs, deux des établissements de l'entente de programmation XANTHIE FILMS sont implantés à Paris; que l'ensemble de ses établissements actifs en 2015 disposent du classement art et essai ;

Considérant qu'en 2015, les établissements programmés par l'entente XANTHIE FILMS sont implantés dans 4 agglomérations (dont 2 comptent plus de 200 000 habitants) ; que dans chacune de ces agglomérations, les établissements programmés par XANTHIE FILMS détiennent moins de 20% des entrées; que ces mêmes agglomérations, disposent d'une pluralité d'opérateurs;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant au moins 6 écrans, XANTHIE FILMS s'engage à ne pas consacrer plus de 20% des séances quotidiennes de son seul établissement relevant de cette catégorie, « LE SEMAPHORE » à Nîmes, à un seul film multidiffusé et un maximum de 25% de ses séances quotidiennes à plusieurs films multidiffusés, indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D) ; que cet engagement respect le cadre prévu par l'accord sur les engagements de programmation ; que par ailleurs, XANTHIE FILMS s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés et qu'il en va de même pour la déprogrammation d'un film en cours d'exploitation ; que ces engagements, par leurs niveaux d'expositions, contribuent pleinement à assurer la diffusion d'une diversité d'œuvres cinématographiques européennes et de cinématographies peu diffusées ;

Considérant que XANTHIE FILMS s'engage à consacrer au moins 60% des séances de ces mêmes établissements à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées ; qu'afin d'œuvrer pour la diffusion d'une large diversité de films européens et de cinématographies peu diffusées, XANTHIE FILMS s'engage à programmer 50 films relevant de cette catégorie qui seraient programmés dans moins de 80 établissements lors de leur sortie nationale dans ses établissements « LE LOUXOR » à Paris, « L'ASTREE » à Chambéry, ainsi que le « CNP TERREAUX », le « CNP BELLECOUR » et la « FOURMI » à Lyon, 25 films relevant de cette catégorie au « NOUVEL ODEON » à Paris, 40 films au « FORUM » à Chambéry, ainsi que 80 films au « SEMAPHORE » à Nîmes ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ; que XANTHIE FILMS s'engage donc, pour chacun des films européens et de cinématographies peu diffusées programmés en sortie nationale, à garantir au minimum 50 séances pour les films diffusés entre 25 et 50 copies ainsi que 70 séances pour les films diffusés à plus de 50 copies au « LOUXOR » et au « NOUVEL ODEON » à Paris ; que cet engagement est porté à 20 séances pour les films diffusés entre 25 et 50 copies ainsi que 30 séances pour les films diffusés à plus de 50 copies à « L'ASTREE » à Chambéry, le « CNP BELLECOUR » et la « FOURMI » à Lyon ; à 10 séances pour les films diffusés entre 25 et 50 copies ainsi que 20 séances pour les films diffusés à plus de 50 copies au « FORUM » à Chambéry ; ainsi que 20 séances pour les films diffusés entre 25 et 50 copies et respectivement 40 et 50 séances pour les films diffusés à plus de 50 copies au « SEMAPHORE » à Nîmes et « CNP TERREAUX » à Lyon ; que ces séances s'entendent sur une durée d'au moins deux semaines d'exploitation des films en exclusivité ; que cet engagement tient compte de la taille de l'établissement, de sa zone de chalandise, de la situation concurrentielle, des pratiques de programmation de l'opérateur ; que, pour satisfaire ces conditions, XANTHIE FILMS s'engage à programmer ces films au moins deux semaines en amont de la sortie nationale ; qu'en contrepartie, le distributeur devra spécifier, dans le contrat, son plan de diffusion en sortie nationale et notamment le nombre de copies envisagées sur l'ensemble du territoire et les placements effectués par le distributeur dans la zone de chalandise concernée ; qu'ainsi, ces engagements devraient permettre d'assurer la diffusion des films européens dans des conditions d'exposition satisfaisantes ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution cinématographique, XANTHIE FILMS s'engage dans ses établissements « LOUXOR » à Paris et « L'ASTREE » à Chambéry à diffuser, chaque année, au moins 80 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors des trois années précédentes ; que cet engagement est porté à 25 films relevant de ces distributeurs au « NOUVEL ODEON » à Paris, à 40 films à « LA FOURMI » à Lyon, à 60 films au « FORUM » à Chambéry, les « CNP TERREAUX » et « CNP BELLECOUR » à Lyon, ainsi que 100 films relevant de ces distributeurs au « SEMAPHORE » à Nîmes ; que, pour l'ensemble de ces établissements, sera consacré au minimum 60% de ces engagements, à des films distribués par les distri-

buteurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors des trois années précédentes ;

Décide :

Article 1er

Les engagements de programmation souscrits par l'entente de programmation XANTHIE FILMS et joints en annexe 1 sont homologués.

Article 2

L'agrément est délivré au groupement national de programmation XANTHIE FILMS pour les salles mentionnées en annexe 2.

Article 3

La présente décision prend effet immédiatement jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait à Paris, le 28 octobre 2016

Annexe 1

Engagements de programmation pour les établissements programmés par l'entente de programmation XANTHIE FILMS

1 – Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein des établissements de 6 écrans et plus

L'entente de programmation XANTHIE FILMS s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'(les) accord(s) préalable(s) du (des) distributeur(s) concerné(s). Il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné.

L'établissement Le Sémaphore, composé de six écrans, consacrerá, au maximum, 20% des séances quotidiennes de l'établissement à une seule œuvre cinématographique et au maximum, 25% des séances quotidiennes consacrées à plusieurs œuvres cinématographiques faisant l'objet de multidiffusion.

2 – Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

L'entente de programmation Xanthie Films s'engage à faire les meilleurs efforts pour la diffusion, en films et en séances, des films européens et des cinématographies peu diffusées, et pour chacun de ces films en sortie nationale : un plancher de séances garanties, une exposition d'au moins deux semaines et un engagement au plus tard deux semaines en amont de la sortie nationale.

Etablissement	Ecrans	Commune	% de séances annuelles consacrées aux film européens et de cinématographies peu diffusées	Nombre de film européens et de cinématographies peu diffusées sortis sur moins de 80 copies France	Plancher de séances consacré à chaque film européen ou de cinématographies peu diffusées sortis sur plus de 25 copies France
Le Louxor	3	Paris	60%	50	De 25 à 50 copies: 50; + de 50 copies: 70
Le Nouvel Odéon	1	Paris	60%	25	De 25 à 50 copies: 50; + de 50 copies: 70
L'Asrée	4	Chambéry	60%	50	De 25 à 50 copies: 20; + de 50 copies: 30
Le Forum	2	Chambéry	60%	40	De 25 à 50 copies: 10; + de 50 copies: 20
Le Sémaphore	6	Nîmes	60%	80	De 25 à 50 copies: 20; + de 50 copies: 40
CNP Terreaux	4	Lyon	60%	50	De 25 à 50 copies: 20; + de 50 copies: 50
CNP Bellecour	3	Lyon	60%	50	De 25 à 50 copies: 20; + de 50 copies: 30
La Fourmi	3	Lyon	60%	50	De 25 à 50 copies: 20; + de 50 copies: 30

Ces engagements s'entendent sur l'ensemble de la programmation en sortie nationale ou en seconde exclusivité – sur une durée d'au moins 2 semaines pour les exclusivités-, séances spéciales incluses : scolaires, rétrospectives et autres événements divers ; pour les films dont la durée excède le cadre d'une séance dite « normale » (2h de temps), les engagements s'entendent en équivalence « séance normale ».

3 – Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

Xanthie Films s'engage à faire les meilleurs efforts afin de garantir le pluralisme de la diversité des acteurs de la distribution.

Etablissement	Ecrans	Commune	Nombre de films distribués par des distributeurs réalisant moins de 2 millions d'entrées sur la dernière période de 3 années	Nombre de films distribués par des distributeurs réalisant moins de 700 000 entrées sur la dernière période de 3 années
Le Louxor	3	Paris	80	50
Le Nouvel Odéon	1	Paris	25	14
L'Astrée	4	Chambéry	80	50
Le Forum	2	Chambéry	60	36
Le Sémaphore	6	Nîmes	100	60
CNP Terreaux	4	Lyon	60	36
CNP Bellecour	3	Lyon	60	36
La Fourmi	3	Lyon	40	24

Ces engagements s'entendent sur l'ensemble de la programmation en sortie nationale ou en seconde exclusivité, séances spéciales incluses : scolaires, rétrospectives et autres évènements divers.

Annexe 2

Etablissements programmés par l'entente de programmation XANTHIE FILMS

Etablissement	Ecrans	Commune	Dépt	Programmateurs
ASTREE	4	Chambéry	SAVOIE	XANTHIE FILMS
FORUM CINEMA	2	Chambéry	SAVOIE	XANTHIE FILMS
LE LOUXOR	3	Paris 10me	PARIS	XANTHIE FILMS
NOUVEL ODEON	1	Paris 6me	PARIS	XANTHIE FILMS
SEMAPHORE	6	Nîmes	GARD	XANTHIE FILMS
CNP TERREAUX	4	Lyon	RHONE	XANTHIE FILMS
CNP BELLECOUR	3	Lyon	RHONE	XANTHIE FILMS
LA FOURMI	3	Lyon	RHONE	XANTHIE FILMS